

ÉDITO

« DU COQ À L'ÂNE OU : PENSÉES EN MONTAGNES RUSSES SUR FOND DE PLAT PAYS TRAVERSÉ EN THALYS PAR UN MEMBRE DE L'ASA ... »

La société et ses valeurs changent, les progrès technologiques nous prennent de vitesse et lorsque l'on prend la plume, l'information est déjà dépassée.

Alors si nous imaginions l'instant d'après ? Celui où par exemple les imprimantes 3D fournissent des banques de tissus, cellules de toutes sortes, jeunes, vieilles, rajeunies avec ou sans acide hyaluronique, qui remplacent les animaux d'expérience et ouvrent le champ à des études mécanistiques en Toxicologie, des essais cliniques sans patients, des greffes ni allo ni hétéro, des implants ou des sortes de coraux supports de cellules sécrétant à tout va des hormones à nous rebooster le moral, la glycémie et nous revitaliser sans lifting. Car l'Homme sera arrivé à faire en sorte que ces cellules communiquent entre –elles et s'organisent les unes avec les autres, les unes par rapport aux autres...

Communiquer, c'est déjà le maître-mot de notre époque mais pour quoi faire, avec qui et sans risque vraiment ? Car si d'aucuns prennent encore le risque de se voir grogner dessus par des voyageurs excédés par leurs gloussements intempestifs devant leur cher portable, d'autres s'interrogent sur les effets des ondes électromagnétiques tant sur l'Homme que sur les animaux et en font même le sujet de communication de leur prochain colloque*. Et l'ASA de les sponsoriser !.

Et ces Belles Holstein qui continuent à brouter alors que nous venons juste de les apercevoir, seront-elles encore là demain ? Notre société se mobilise contre le gaspillage mais la distance entre le monde de la production et celui des consommateurs induit une suspicion tant sur la qualité des produits animaux que sur la nécessité

même de leur disponibilité... Les vétérinaires et en particulier ceux qui travaillent dans la filière de la distribution ont certainement un rôle à jouer pour mener le consommateur vers une consommation raisonnée tout en continuant à promouvoir une production sans inconfort ou douleur possiblement évitables...

De plus, si le débat concernant les spécialisations des écoles vétérinaires dans telle ou telle filière a longtemps fait polémique, qu'en sera-t-il dans dix ou vingt ans de la spécialisation des productions animales par pays dans ce que sera la nouvelle Europe ? La France deviendrait-elle le pays référence pour les sous-produits animaux, les volatiles chers au cœur des clubs de foot et le miel issu d'abeilles citadines qui sauront sans encombre rentrer dans leur ruche gauloise bien à l'abri des insecticides, le Danemark celui des porcs à longues oreilles, l'Italie le seul pourvoyeur éthique de veaux roses, la Belgique celui de la vraie-fausse viande de cheval, etc... ?? .Mais là, je dérive « grave » !! Il y a certainement fort à penser que les carcasses de ces animaux se comporteront toujours en suivant les règles de pathologie décrites dans les CDs d'ASADIA3 qui resteront ad vitam aeternam la référence en la matière !

Heureusement il y a donc - encore- des valeurs sûres !! L'historique du RAEMA également nous fait du bien car il montre que ce qui est bien pensé et organisé a toutes chances de se maintenir et progresser !! Pas de polémique là-dessus... alors, Silence vaut acceptation !!

**Pr. Brigitte ENRIQUEZ
(ENVA/INSERM)**

* Colloque ARET 2015 (4/5 JUIN 2015 - les agents physiques : dangers et risques émergents liés aux ondes électromagnétiques, sonores et lumineuses.

Tél : +33 (0) 1 56 29 36 30 / Fax : +33 (0) 9 61 24 33 81 – courriel : asa-spv@wanadoo.fr

Association Interdisciplinaire pour la Santé Publique en rapport avec les animaux et leurs productions
Adresse postale : Bât. ZUNDEL, Ecole Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort, 7 avenue du Général de Gaulle,
94704 Maisons-Alfort cedex

Site internet : <http://www.asa-spv.asso.fr>





**A.S.A.
Animal Société Aliment**

**BULLETIN N° 41
DE JUIN 2015**

**REUNION DE BUREAU
POUR L ANNEE 2015**

Président
Martine CARLIER

1^{er} Vice Président :
Claude GRANDMONTAGNE

Vice-Président
Jean-Christophe AUGUSTIN
Michel GAUTHIER

SECRETAIRE GENERAL
Vincent CARLIER

TRESORIER
Gilles QUINET

**SECRETAIRE GENERAL
ADJOINT**
François SIMON

TRESORIER ADJOINT
Brigitte ENRIQUEZ

MEMBRES DU BUREAU
Xavier DELOMEZ
Didier PEYROT

SOMMAIRE

Edito 1
par Brigitte ENRIQUEZ

REGLEMENTATION

**Silence vaut accord : L'enfer de la simplification
est payé de bonnes intentions 3**
par Xavier DELOMEZ

**B.O. Agri les instructions du Ministère de
l'Agriculture 4-5 et 6**
par Xavier DELOMEZ

**La douleur animale : Résumé du rapport d'ex-
pertises de l'INRA 6-7 et 8**
par Brigitte ENRIQUEZ

**Quelques solutions alternatives à des pratiques
zootechniques 8 et 9**
par Brigitte ENRIQUEZ

**Organisation de l'équarrissage en France
..... 10**
par Michel GAUTHIER

**Des nouvelles d'ASADIA : l'origine, l'état actuel,
les projets 11 et 12**
par Claude GRANDMONTAGNE

BREVES

BIOFUTUR Mars 2015.....12, 13 et 14
par François SIMON

Vie de l'Association.....15 et 16
par Gilles QUINET

REGLEMENTATION

SILENCE VAUT ACCORD : L'ENFER DE LA SIMPLIFICATION EST PAVÉ DE BONNES INTENTIONS

La simplification des démarches administrative est un grand sujet du moment. Et chacun s'accordera sur sa nécessité voire son urgence. C'est ainsi que l'annonce, il y a quelque 18 mois du renversement du vieux principe administratif du « silence vaut rejet » en un « silence vaut accord » a été unanimement salué : quand l'administration ne répond pas à une demande, ce n'est plus un refus tacite mais une acceptation tacite. Clairement ce renversement est destiné à contraindre l'administration à répondre dans des délais raisonnables et que l'absence de réponse profite à l'utilisateur. Quelle belle idée !

Hélas ! la réalité est plus compliquée. D'abord il a fallu instaurer un certain nombre d'exceptions notamment au regard de la sécurité ou dans l'intérêt des finances publiques : un prisonnier faisant chaque jour une demande de mise en liberté finirait bien par ne pas avoir de réponse à l'une d'elles et serait alors libérable. Il en va de même pour nos impôts sur le revenu dont nous aurions tous demandé d'être dispensé espérant ainsi que la surcharge de l'administration nous permettrait de toucher le gros lot ! Et que dire des fonctionnaires qui auraient tous demandé une augmentation ou l'affectation sur le poste tant convoité.

Ensuite il a fallu tenir compte de certains délais d'instruction plus long que d'autres : si le permis de construire d'une maison individuelle peut être étudié en quelques semaines, il est compréhensible que la construction d'un champ d'éolienne nécessite un examen un peu plus long.

Certes désormais le principe est bien que le silence de l'administration vaut accord, mais il existe des centaines de décisions pour lesquelles cela n'est pas vrai et le délai à l'issue duquel l'utilisateur peut se prévaloir du silence varie selon les décisions de 8 jours à 12 mois. Pour savoir si la décision dont il s'agit

fait ou non partie des exceptions et le délai dont elle est assortie, il est possible de télécharger (<http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Silence-vaut-accord-SVA/Procedures-SVA>) le tableau de 113 pages des décisions pour lesquelles le silence vaut accord mais sa lecture est réservée à de bons connaisseurs des choses administratives.

Enfin, comment se prévaloir du silence ? Comment démontrer que l'administration n'a rien dit, rien écrit, rien décidé ? Il n'y a guère d'autre solution qu'à l'issue du délai de demander à l'administration de dire qu'elle n'a rien dit sous la forme d'une attestation de non réponse ! Et comment les tiers intéressés (comme, par exemple, les voisins du permis de construire) sauront-ils que la décision a été prise et qu'ils peuvent la contester ? C'est simple : il n'y a qu'à publier les non réponses. Si, si, c'est sérieux : c'est ce que dit la loi¹. Mais le décret d'application n'est toujours pas publié...

Pour une autorisation de détention d'animaux sauvages ou une autorisation d'exercice professionnel, cette attestation devrait suffire mais il est des cas ubuesques. Pensons à la situation du transporteur d'animaux vivants dont la demande d'agrément de son camion n'a pas été traitée et qui présente aux forces de l'ordre une attestation de non réponse. Surtout quand, réalisant un transport international, il devra la faire comprendre à un policier espagnol ou allemand.

Décidément rien n'est simple et surtout pas la simplification.

X. DELOMEZ

¹Article 22 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : Dans le cas où la décision demandée peut être acquise implicitement et doit faire l'objet d'une mesure de publicité à l'égard des tiers lorsqu'elle est expresse, la demande est publiée par les soins de l'administration, le cas échéant par voie électronique, avec l'indication de la date à laquelle elle sera réputée acceptée si aucune décision expresse n'est intervenue.

La décision implicite d'acceptation fait l'objet, à la demande de l'intéressé, d'une attestation délivrée par l'autorité administrative.

B.O. AGRI, LES INSTRUCTIONS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Certes, les instructions du ministère de l'agriculture (circulaires, notes de service,...) sont théoriquement à destination des seuls services du ministère auxquels elles indiquent une marche à suivre ou donnent une information. Mais en pratique, il en va bien autrement car nombre de ces documents sont d'intérêt général et ils intéressent directement les professionnels de l'agro-alimentaire, des laboratoires ou de l'agriculture.

Jusqu'à présent elles n'étaient que très difficilement accessibles : Galatée, la base de donnée réglementaire de la DGAL est limitée aux sujets de la DGAL et n'autorise pas l'accès du public aux instructions.

Un nouveau site :

(<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri>) a vu le jour en 2014 et est désormais pleinement opérationnel : B.O. Agri, le Bulletin officiel du Ministère de l'agri-

culture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Il est possible de retrouver sur ce site non seulement les documents anciennement publiés au bulletin officiel (cahiers des charges, arrêtés non publiés au Journal officiel, annexes d'arrêtés publiés au Journal officiel, ...) mais également les instructions.

Chaque jeudi midi, le site publie le sommaire des instructions de la semaine écoulée.

Il est possible de s'abonner à ce sommaire et de recevoir un courriel d'information à chaque publication.

Il est à noter que celles des instructions qui sont confidentielles, notamment en matière de programmation de contrôles, ne sont bien-sûr pas accessibles au grand public mais aux seuls agents identifiés et authentifiés à cet effet.

The screenshot shows the B.O. agri website interface. At the top, there's a header with the French Republic logo and the text 'B.O. agri Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt'. Below this is a navigation bar with tabs: 'Thématique', 'Sommaires', 'Mobilité', 'Abonnement', 'Imprimer', and 'B.O.-agri ministère'. The 'Sommaires' tab is selected, displaying a list of years from 1998 to 2015. The main content area shows the 'Sommaire n° 4 du 15-01-2015 au 22-01-2015'. It includes a section for 'Mission défense' with a 'Note de service CAB/MD/2015-30' and a section for 'Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires' with a 'Note de service DGPAAT/SDEA/2015-33'. There are also 'Instruction technique' entries. A sidebar on the left contains search and utility links.

.../...

B.O. AGRI, LES INSTRUCTIONS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE)

Les instructions publiées depuis 1998 sont accessibles et un système de recherche permet de les retrouver sur leur numéro, un mot du titre mais aussi un mot du texte.

Deux services sont particulièrement pratiques :

1 - Des pastilles de couleur

DGAL

- **Note de service** [DGAL/MUS/N2011-8250](#) du 29-11-2011 En vigueur
Rôle des DRAAF, DIRM, DD(CS)PP, DDT(M), DAAF et DM dans la préparation opérationnelle et la gestion des crises relevant des compétences du ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation dans les domaines de la défense, de la sécurité nationale,
- **Note de service** [DGAL/SDPA/N2011-8258](#) du 30-11-2011 Abrogée Méthode
Cartographies d'aide à la réalisation des prélèvements dans le cadre du plan annuel de surveillance de la contamination des denrées alimentaires par les radionucléides sur le territoire français
- **Note de service** [DGAL/SDPRAT/N2011-8253](#) du 30-11-2011 En vigueur Méthode
Dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées animales, végétales et d'origine animale ainsi que des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2012.
- **Note de service** [DGAL/SDSPA/N2011-8257](#) du 01-12-2011 Abrogée ordre-service-action
Recours au dosage de l'interféron gamma pour un usage en série dans le cadre du dépistage de la tuberculose bovine
- **Note de service** [DGAL/SDSSA/N2011-8251](#) du 29-11-2011 Abrogée ordre-service-action
OFFA 2011. Contrôle de l'hygiène de la production et de la commercialisation des denrées animales et d'origine animale à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011.
- **Note de service** [DGAL/SDSSA/N2011-8280](#) du 22-12-2011 Caducue OSI
Plan de surveillance de la contamination des viscères d'animaux de boucherie par *Echinococcus granulosus* au stade de l'abattoir - 2012.
- **Note de service** [DGAL/SDSSA/SDASEI/N2011-8254](#) du 30-11-2011 Abrogée Méthode
Récapitulatif des conditions d'agrément des établissements à l'exportation vers certains pays tiers de viandes fraîches, de produits à base de viande d'animaux de boucherie et de volailles, de produits laitiers et de produits de la pêche et des conditions

2 - Un classement par thème

Les instructions anciennes en vigueur et les instructions récentes sont classées au sein d'une arborescence thématique qui permet de faire le tour d'un sujet. Il faut noter que la classification confidentielle d'un (trop?) grand nombre d'instructions nuit à la pertinence de ce service dans certains domaines.

The screenshot shows the B.O. Agri website interface. On the left is a navigation menu with categories like 'Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation', 'Denrées', 'Alertes et urgences', etc. The main content area is titled 'Coquillages' (Shellfish) and lists several technical instructions and service notes, each with a status indicator (e.g., 'En vigueur', 'Abrogée', 'Méthode').

Thématique **Sommaires** **Mobilité** **Abonnement** **Imprimer** **B.O.-agri ministère**

(Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation > Denrées)

Coquillages

☒ Tous
☐ uniquement les instructions ☒ En vigueur ☒ Caducue ☒ Abrogées
☐ autres

- **Instruction technique : [DGAL/SDSSA/2015-75](#)** En vigueur OSA
Mise en œuvre des études sanitaires de zones de production de coquillages (études obligatoires avant tout nouveau classement, études pour réévaluer la pertinence de la surveillance microbiologique et études spécifiques aux gisements naturels « à éclipse »)
- **Instruction technique : [DGAL/SDSSA/2014-487](#)** En vigueur Méthode
Jugement de conformité des lots de produits de la pêche et de coquillages trouvés contaminés par des *Vibrio* suite à des contrôles officiels
- **Instruction technique : [DGAL/SDSSA/2013-9910](#)** En vigueur Méthode
Mesures de gestion lors d'alertes liées à la présence de phycotoxines et de phytoplanctons toxiques dans les zones de production de coquillages.
- **Note de service : [DGAL/SDSSA/N2013-8187](#)** En vigueur Méthode
Contamination des zones de production de coquillages par les norovirus. Protocole cadre de gestion.
- **Note de service : [DGAL/SDSSA/N2012-8197](#)** En vigueur Méthode
Modalités de mise en œuvre des

B.O. AGRI, LES INSTRUCTIONS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE ET FIN)

Un outil de recherche rapide ou performant

Ces deux services sont complétés par un très classique mais un peu aléatoire système de recherche rapide et par un bien plus efficace système de recherche approfondie.

Ceux qui souhaitent acquérir une maîtrise complète de cet outil trouveront en page d'accueil, dans le bandeau de gauche, un mode d'emploi tout à fait didactique.

Ce service est accessible à l'adresse suivante : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri>

Xavier DELOMEZ

ARTICLE DE FOND

LA DOULEUR ANIMALE : RÉSUMÉ DU RAPPORT D'EXPERTISE DE L'INRA*

Fait de société et d'époque, la douleur animale en ce 21^{ème} siècle, est revenue au coeur des préoccupations de nos élus. Ainsi, en 2008, les ministres chargés de l'Agriculture et de la Recherche ont commandé à l'INRA une expertise scientifique collective sur la notion de douleur/souffrance animale chez les animaux d'élevage. Des chercheurs de diverses spécialités et nationalités (une vingtaine) ont analysé 1300 articles scientifiques et rapports. Si un rapport et un résumé ont été publiés, nous présentons dans nos tribunes les points forts ainsi que nos questionnements, remarques, qui devraient intéresser de près les membres de l'ASA et les motiveront à aller plus loin ...

C'est sans doute-entre autres- parce que le concept « One Health, One World » a pris de l'ampleur en la première décennie de ce siècle et s'est implanté dans la conscience des vétérinaires que la notion et la gestion de la douleur animale ont été mises en avant par les pouvoirs publics et en particulier notre ministère de tutelle. Cependant, notons que la prise en compte et la gestion de la douleur chez le patient humain n'est pas si ancienne et qu'encore aujourd'hui les patients peuvent ne pas être satisfaits de leur prise en charge par les soignants. Dans les Centres hospitaliers vétérinaires il n'est pas rare que des clients apprécient les modalités de la prise en charge de leur animal de compagnie alors qu'eux-mêmes ont pu faire des expériences algiques en milieu hospitalier.

.../...

LA DOULEUR ANIMALE : RÉSUMÉ DU RAPPORT D'EXPERTISE DE L'INRA* (SUITE)

Alors, cette volonté de maîtriser (à juste titre) la douleur des animaux d'élevage aurait peut-être un lien avec un certain anthropomorphisme développé via le contact du public avec des animaux de compagnie et la sensibilisation de celui-ci à ce problème par les media. Si la douleur des chiens et chats est prise en compte pour quoi pas celle des animaux d'élevage ? Avec en fond, la culpabilité de les élever pour les sacrifier. Peut-on –au moins- leur donner une « belle vie » ?

Comme le souligne le rapport, les modes de production de type industriel et certains abus afférents, mis en exergue par les media, l'importance prise par des associations de protection des animaux ont aussi contribué à l'émergence et la nécessité de prise en compte de cette problématique.

Alors la douleur, comment la reconnaître, la définir afin de la maîtriser ?

La douleur aigüe ou chronique peut être verbalisée et quantifiée chez l'Homme, non verbalisée chez l'enfant, les personnes muettes et... les animaux. Ainsi, l'évaluation par l'homme de la douleur animale exige une approche indirecte basée sur l'observation d'un ensemble de signes, indices : comportemental, lésionnel, zootechnique... La quantification de la douleur pourrait alors se faire par validation de grilles exploitant ce faisceau d'indices ; cela est le cas dans les espèces canine et équine mais pas dans les espèces élevées pour la consommation.

Les trois composantes de la douleur : nociception, émotion puis conscience peuvent-elles s'appliquer à toutes les espèces ? Toutes les espèces peuvent-elles ressentir des émotions, et mettre en place un comportement approprié d'évitement, action sous-tendue par la conscience du stimulus nociceptif ? Le débat n'est pas clos : faut-il opposer Vertébrés/non vertébrés ; mammifères /oiseaux ; poissons / mollusques ... La douleur est-elle uniquement liée à des agressions physiques ou le champ de la douleur peut-il s'élargir à la douleur psychologique ??

Douleurs liées au mode d'élevage, douleur à l'abattage

La douleur (le mal-être ?) peut survenir du fait des techniques d'élevage insuffisamment adaptées : environnement pauvre en stimuli, faible disponibilité spatiale et/ou nutritionnelle, sureffectif animal vs sous-effectif humain, maintien en état anémique (veaux)... Egalement certaines interventions chirurgicales réalisées sans médication adaptée peuvent ne pas prendre suffisamment en compte le stress de manipulation, les contraintes physiques et la douleur liée au geste chirurgical et à ses conséquences : écornage, castration, caudectomie...

L'argument de type « C'est le consommateur qui le veut » ne résiste plus à ces travers.

La prise en compte de la douleur à l'abattage a été considérée en incluant le transport vers l'abattoir et la phase de pré-abattage. C'est là que la notion de conscience prend toute sa place...

Les animaux comprennent-ils, savent-ils vers où ils sont menés ? sentent-ils le sang de leurs semblables ? Je vous laisse répondre...

Pour ce qui concerne la phase d'abattage, les experts concluent que « pour un pourcentage significatif des bovins abattus sans étourdissement, un délai important avant l'inconscience est observé ».

Et là, je me mets à penser- anthropomorphisme inversé- aux souffrances des otages égorgés par leurs bouchers...

Connaissance et maîtrise des situations douloureuses

La démarche préconisée par les experts a été qualifiée de Méthode des « 3S » : supprimer, substituer, soulager.

.../...

LA DOULEUR ANIMALE : RÉSUMÉ DU RAPPORT D'EXPERTISE DE L'INRA* (SUITE ET FIN)

• Interventions inutiles

Les efforts doivent porter sur la réduction des pratiques telles que caudectomie, écornage ...par des pratiques de sélection génétique par exemple ou l'utilisation de méthodes moins à risque (écorne de bovins jeunes).

• Amélioration des conditions d'élevage et de transport

Cela demande à repenser les systèmes d'élevage afin d'améliorer le confort et minimiser le risque de blessure tant en stabulation que dans les transports.

• Situations algiques évidentes

Lors de boiteries, mammites, mutilations, des traitements généraux ou/et locaux sont heureusement disponibles. *Les laboratoires pharmaceutiques vétérinaires l'ont bien compris en mettant au point des spécialités contenant des AINS spécifiques. Cela demande bien entendu l'intervention suffisamment précoce d'un vétérinaire et la sensibilisation de l'éleveur.*

Ainsi, formations des éleveurs et de façon générale des professionnels au risque de douleur animale, développement de la recherche en terme d'outils d'évaluation et de gestion de la douleur, sont des pistes que médecine humaine et vétérinaire doivent suivre. Mais de nombreux facteurs restent à étudier : quelles sont les conséquences socio-économiques associées à la prise en charge de la douleur en élevage ? Quel est le niveau de consentement des éleveurs à modifier leurs pratiques ?

Un observatoire des pratiques agricoles comme cela existe en Suisse permettrait de faire un état des lieux des pratiques sur notre territoire...

***Synthèse du rapport d'expertise réalisé par l'INRA à la demande du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Décembre 2009**

«DOULEURS ANIMALES » Les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage. Décembre 2009. Expertises collectives. pp98.

**** De la part de l'Auteur :

Si vous avez des commentaires à faire sur cet article, sur le rapport lui-même, vos réflexions sont bienvenues dans notre tribune !!

Qui d'entre vous souhaite parler du gavage des oies par exemple, des élevages de type bio ou raisonné etc...?

La parole est à vous dans le prochain ASA Contact !!

**Pr. Brigitte ENRIQUEZ
(ENVA / INSERM)**

QUELQUES SOLUTIONS ALTERNATIVES À DES PRATIQUES ZOOTECHNIQUES

Dans tous les cas où une intervention chirurgicale doit être maintenue, une anesthésie ou analgésie est nécessaire même chez les animaux en bas âge afin de limiter la douleur aiguë.

Dans le cas de douleurs chroniques celles –ci sont souvent en lien avec une inadaptation de l'environnement (alimentation, litière, densité animale, environnement peu stimulant, sols glissants, manque d'activité physique ...) aux besoins des animaux !

Castration chirurgicale des porcs charcutiers

----- immunocastration
Elevage de mâles entiers : chirurgie avec anesthésie ou analgésie - mais inconvénient : odeurs « sui generis »

.../...

QUELQUES SOLUTIONS ALTERNATIVES À DES PRATIQUES ZOOTECHNIQUES (Suite et Fin)

Castration des poulets de chair----- aucune méthode disponible à ce jour

Mutilations du bec chez les volailles----- La Directive 2001/630//CE-tolère un époinçage à un stade très précoce pour les canards de Barbarie et les mulards ainsi que pour les poules pondeuses

Époinçage des dents chez les porcelets----- même tolérance que précédemment pour une application ponctuelle en cas de blessure des truies ou /et porcelets

Coupe de queue chez les bovins----- abandonnée en France ; interdite dans beaucoup de pays

Ecornage chez les bovins----- - réduction de la douleur par cautérisation des zones productrices de la corne (à moins de 1 mois d'âge)

Castration des veaux----- - la pratiquer à l'âge d'une semaine

Interdiction en élevage biologique.

Coupe de queue chez le cheval----- abandonnée /interdiction en concours
Dérogation : chevaux de race
Trait du Nord : la castration est autorisée sous analgésie

Coupe de queue chez le porcelet----- arrêt envisageable que si changement important de l'environnement des animaux

La Directive 2001/630/CE tolère la section de la queue et la coupe partielle des dents chez les porcelets à la condition que ces pratiques ne soient pas mises en routine mais uniquement s'il existe des conséquences zootechniques

CAS OU LA SÉLECTION GÉNÉTIQUE A RÉGULÉ DES PROBLÈMES ZOOTECHNIQUES

Syndrome de sensibilité au stress aigu chez le Porc----- Réduction de la douleur

Difficultés de la mise bas dans certaines races de vaches - Facilitation de la mise bas

Comportements agressifs en bande----- Limitation de ces comportements

Odeur désagréable des viandes----- Réduction

ORGANISATION DE L'EQUARRISSAGE EN FRANCE

Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire des troupeaux au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine, l'Etat a entamé, depuis 2005, une réforme de l'équarrissage afin de rationaliser et de limiter son coût en transférant progressivement aux filières animales la gestion des déchets liés à leurs activités selon le principe « pollueur-payeur ». Le périmètre du service public s'est donc progressivement réduit avec la libéralisation des déchets d'abattoirs le 1er octobre 2005, puis celle des déchets de boucheries et d'ateliers de découpe le 1er janvier 2006.

Par l'article 140 de la loi de finances pour 2009, n° 2008-1425, du 27 décembre 2008, le Parlement français a décidé de libéraliser le service public de l'équarrissage en métropole à l'issue des marchés publics le 18 juillet 2009.

Depuis 2009, les marchés Equarrissage en élevage ont été libéralisés : on est passé d'un seul marché dit « SPE » (Service Public de l'Equarrissage) à 3 types de marchés :

- **Marchés ATM (Animaux Trouvés Morts) : 95% des volumes**

7 ATM (ATM Porc, Ruminants, Avicole, Pondeuse, Lapins, Volaille grasse, Equidé) se sont constituées et financent les équarrisseurs pour collecter les cadavres dans les élevages cotisants à ces ATM. Les ATM rémunèrent les équarrisseurs sur la base du tonnage collecté.

Le financement des ATM est assis sur des CVO (Cotisation Volontaire Obligatoire) ou bien (uniquement pour les volailles de chair et les équidés) des CV (facultatif), qui sont prélevées en général sur l'amont = les éleveurs et sur l'aval = les abatteurs.

En majorité, le financement de l'équarrissage en élevage repose à 15 % sur l'éleveur et à hauteur de 85 % sur les abatteurs (qui le répercutent). Seule l'ATM Equidé est financée à 100% par le détenteur.

- **Marché public : 0,5% des volumes**

Ce sont les cadavres de fourrières agréées et les cadavres dont le propriétaire est inconnu (animaux écrasés sur la route, baleines...). C'est l'établissement public France Agri Mer (FAM) qui gère ce marché.

- **Marchés individuels et autres : 5 % des volumes**

Ex : cheval du particulier, poissons morts des piscicultures, groupe Doux, ATM Gibier....

C'est le même équarrisseur qui collecte tous les animaux morts mais un détenteur de cadavres peut entrer dans plusieurs types de marchés en fonction de l'origine de l'animal :

Ex : un éleveur

- si élevage de ruminants => prise en charge financière par l'ATM Ruminants

- si élevage de volaille pour Doux => prise en charge financière par le groupe Doux

- son chien de ferme => à payer par l'éleveur

Ex : un vétérinaire

- si animaux issus d'élevages cotisants et référencés => prise en charge financière par les ATM

- si animaux issus de la DDPP (surveillance sangliers ou Influenza aviaire par ex.) => prise en charge par FAM

- si animaux issus de particuliers (chiens-chats-chevaux) => contrat individuel véto-équarrisseur

Les propriétaires ou détenteurs de tous cadavres d'animaux doivent confier ces derniers à un établissement agréé en vue de leur élimination par incinération ou co-incinération ou de leur utilisation. De même, il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les sous-produits animaux et d'une manière générale toute matière animale (cf. code rural, article L226-3).

Les éleveurs doivent disposer dans leurs documents la preuve qu'ils ont conclu un contrat ou cotisent à une structure ayant conclu un contrat leur garantissant, pendant une période d'au moins un an, l'enlèvement et le traitement des animaux morts dans leur exploitation (ou de justifier qu'ils disposent d'un outil de traitement agréé).

Quelques exemples de notions d'argent ...

Le montant de la CVO bovine pour l'éleveur est fonction du nombre de bovins, exprimé en UBE (unités bovine équarrissage).

Par exemple, pour un éleveur ayant un cheptel de 100 bovins adultes, le montant de la CVO est de l'ordre de 120 euros HT/an, quelle que soit la mortalité dans son élevage.

Le coût pour l'équarrissage d'un cheval de selle adulte est en moyenne de 200 à 300 euros TTC. Ce coût peut monter à plus 600 euros dans des régions difficile d'accès comme le Var ou la Corse. Ceci pourrait expliquer les pratiques d'enfouissement constatées ...

Michel GAUTHIER

DES NOUVELLES D ASADIA : L'ORIGINE, L ETAT ACTUEL, LES PROJETS

AsaDia est le logiciel de gestion des photographies de lésions d'abattoir des animaux de boucherie et de charcuterie. Comme nous avons eu l'occasion de le dire, AsaDia est, à plus d'un titre, un exemple emblématique du savoir faire de l'ASA.

Initialement conçu pour accomplir un devoir de mémoire en pérennisant les superbes collections de diapositives de nos "anciens", AsaDia a bien vite pris la route plus ambitieuse de devenir un logiciel de gestion de ces images permettant l'aide au diagnostic et la formation des agents chargés de l'inspection vétérinaire en abattoir.

Pour ce faire, il nous a fallu l'accord des établissements d'enseignement vétérinaire français, auxquels se sont joints nos amis belges, pour définir une nomenclature scientifique unique pour les lésions rencontrées à l'abattoir pour les espèces bovine, équine, porcine, ovine et caprine.

Cette nomenclature a été prise en compte par l'administration française qui nous a fait part de besoins spécifiques liés à la pratique d'inspection. De là est née une liste opérationnelle publiée sous forme de note de service (NS DGAL/SDSSA/N2013-8180 du 6 novembre 2013) et qui, intégrée récemment à l'application nationale dédiée à l'inspection sanitaire des animaux et des viandes à l'abattoir, sert de base aux remontées épidémiologiques du terrain.

AsaDia 2, évolution importante du projet, est née de la nécessité d'actualiser cette liste opérationnelle parallèlement à la nouvelle réglementation européenne et en tenant compte des besoins spécifiques exprimés par l'administration et liés aux pratiques d'inspection.

Profitant de cette occasion d'évolution, l'ASA a lancé une enquête de satisfaction d'AsaDia version 1 auprès de ses utilisateurs en abattoir.

Cette enquête a révélé une satisfaction générale mais a aussi mis en évidence des regrets concernant la taille réduite des photos et l'absence d'indications directement sur les photographies qui auraient permis de localiser les éléments lésionnels décrits dans le commentaire.

Par la même occasion, les éléments d'anatomie normale et de pathologie géné-

rale ont été implémentés de façon à permettre une révision des données essentielles à l'inspection en abattoir.

AsaDia 2 est donc une évolution importante du projet.

Ses cibles sont les agents chargés de l'inspection post-mortem en abattoir et les étudiants des établissements enseignants l'anatomie pathologique vétérinaire.

Pour les premiers, une convention liant la DGAL* à l'ASA a permis une diffusion, via un téléchargement de l'application à partir d'un serveur FTP, à tous les services d'inspection des abattoirs communiqués par la DGAL ou qui en faisaient la demande.

Fin mars 2015, 749 licences ont été enregistrées sur les ordinateurs des services d'inspection des abattoirs.

Parmi les adresses mail des abattoirs des départements fournis par la DGAL, seules les Bouches-du-Rhône, la Gironde et la Somme ne se sont pas encore enregistrées.

C'est dire que l'objectif d'une large diffusion opérationnelle est atteint. Concernant l'enseignement, l'ASA a mis gratuitement à disposition AsaDia pour les étudiants, le temps de leurs études. Les écoles vétérinaires et l'INFOMA* l'utilisent pour l'enseignement.

L'INFOMA bénéficie d'un enregistrement institutionnel.

Lyon et de Toulouse ont rendu obligatoire son utilisation, lors de travaux dirigés, ce qui se traduit par un enregistrement massif de leurs étudiants alors qu'Alfort et Nantes laissent la possibilité de téléchargement et d'enregistrement ce qui se traduit par des taux d'adhésion moins élevés (37 pour l'ENVA et 79 pour ONIRIS).

Une partie du site de l'ASA est consacrée à AsaDia 2 : les fonctionnalités y sont décrites et les utilisateurs peuvent y enregistrer directement leurs remarques. Celles-ci peuvent être relatives à des erreurs détectées à corriger, un dysfonctionnement du logiciel ou des suggestions d'amélioration.

Ce dispositif permet de garder le contact avec les utilisateurs et de prévoir les améliorations en vue de la publication d'AsaDia 3.

.../...



DES NOUVELLES D ASADIA : L'ORIGINE, L'ETAT ACTUEL, LES PROJETS (SUITE ET FIN)

AsaDia 3, dont l'objectif est une publication fin 2015, sera l'objet d'améliorations importantes. Les experts de l'ASA vont, reprenant et actualisant le travail remarquable publié dans la revue jaune d'Alfort, formaliser les éléments d'anatomie pathologique spéciale de façon à décrire l'ensemble des lésions (organe par organe, espèce par espèce) que l'on peut trouver en abattoir. Enfin, un développement informatique important permettra de consulter AsaDia directement sur Internet.

Sur la suggestion d'ISPV* en poste à l'étranger, nous avons fait réaliser une traduction en anglais pour permettre une diffusion à des pays non francophones.

* **DGAL** : Direction Générale de l'Alimentation – Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

* **INFOMA** : Institut National de Formation des Personnels du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

* **ISPV** : Inspecteur de santé publique vétérinaire

Claude GRANDMONTAGNE

BREVES

BIOFUTUR MARS 2015

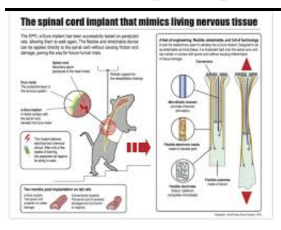
NEURO-REHABILITATION

Des rats paralysés se sont remis à marcher grâce à l'implant neuronal souple créé par l'équipe de recherche de Grégoire COURTINE, de l'école polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Contrairement aux systèmes déjà existants, celui-ci peut être disposé directement sur la moelle épinière du fait de sa texture souple et étirable imitant la dure-mère, une membrane protectrice du cerveau et de la moelle épinière.

Cette dure-mère électronique, nommée e-Dura, possède les mêmes propriétés mécaniques que son homologue naturel, lui permettant de s'adapter aux mouvements du corps et de résider à long terme sur la moelle épinière, avec un risque minimum de dommages tissulaires ou de rejet.

De surcroît, l'e-Dura délivre à la demande impulsions électriques et substances pharmacologiques. Cet implant a déjà fait ses preuves : des rats paralysés à la suite de lésions médullaires ont pu recouvrer leurs capacités de locomotion.

Un tel dispositif pourrait également s'appliquer à l'épilepsie, la maladie de Parkinson ou encore aux douleurs chroniques. Toutefois un long chemin reste à parcourir avant son adaptation à l'homme.



NANOTECHNOLOGIE

Avec leur équipe de l'Université de Californie, à San Diego, Joseph Wang et Liangfang Zhang ont mis au point un dispositif microscopique contenant des molécules actives, capable de s'autopropulser vers un organe donné pour y délivrer sa charge médicamenteuse.

Composées d'un tube en biopolymère biodégradable de 20µm de long et 5µm de large, recouvert de zinc, ces petites torpilles utilisent une réaction chimique d'oxydoréduction pour se déplacer. Lorsqu'elles sont placées en milieu acide, riche en protons H⁺, le zinc réagit pour libérer de l'hydrogène gazeux par une des extrémités du tube, qui avance alors à la manière d'une fusée.

Les chercheurs ont ensuite inséré ce dispositif dans le système digestif de souris pour en évaluer le comportement et l'innocuité in vivo. L'acidité de l'estomac des rongeurs a permis aux micromissiles de se déplacer pour aller se loger dans le mucus tapissant la paroi stomacale et y décharger les molécules actives qu'ils contenaient.

Comparé à une délivrance classique, « ce système améliore largement la pénétration dans les tissus et donc l'efficacité du traitement » observe Joseph Wang. C'est la première fois que de telles micromachines -- qui pourraient être utilisées pour traiter des ulcères ou des cancers -- sont testées sur un organisme vivant.

.../...

BIOFUTUR MARS 2015 (Suite)

TRACABILITE ALIMENTAIRE

DNATrek commercialise une technologie conçue par le Laboratoire national américain de Lawrence Livermore, qui combine sucres et fragments d'ADN pour créer un biocode à barres ayant une signature unique.

A l'origine, le procédé visait la biosécurité, mais il s'avère très prometteur pour la traçabilité alimentaire. Il peut être appliqué directement sur des produits frais comme des légumes, avant ou après récolte, ou encore incorporé à des liquides. Si une contamination alimentaire intervient ultérieurement, il suffit alors d'analyser un échantillon pour obtenir toutes les informations sur le lieu de production, la date de récolte, l'emballage ..

AGROALIMENTAIRE

Identifier la présence de quelques gouttes de lait de chèvre dans un aliment, c'est le défi relevé par l'équipe de Stéphane Hazebrouck et d'Hervé Bernard du laboratoire INRA d'Immuno-allergie alimentaire

Que se passe-t-il chez les individus allergiques au lait de chèvre, mais tolérants au lait de vache ?? Une certaine classe de leurs anticorps, les immunoglobulines de type E (Ig E), reconnaît les caséines (protéines du lait) caprines sans interagir avec les caséines bovines et ceci, malgré une forte homologie de séquence protéique qui peut atteindre 91%.

Pour caractériser cette allergie particulière, les chercheurs ont créé une série de protéines chimériques entre les caséines, caprine et bovine. Ils ont ainsi identifié 5 acides aminés dont la substitution diminue significativement l'allergénicité de la caséine, caprine chez les individus allergiques au lait de chèvre.

Des anticorps monoclonaux reconnaissant les mêmes déterminants antigéniques que les IgE de patients allergiques au lait de chèvre ont ensuite été produits. Ces anticorps sont actuellement utilisés pour le développement d'un dosage de type ELISA. Ce test de détection, rapide et fiable, permet de détecter un microlitre de lait de chèvre dans 1 litre de lait de vache.

Les scientifiques envisagent d'adapter leurs travaux sur différentes matrices alimentaires et de développer le test sous format de bandelettes.

LES PESTICIDES

Diminuer de 50% la quantité de pesticides utilisés par les agriculteurs d'ici 2025, tel est le nouvel objectif du plan ECOPHYTO orchestré par le Ministère français de l'Agriculture, présenté le 20 janvier 2015.

Une baisse de 25% est prévue d'ici à 2020. Biocontrôle, agroéquipements, semences, diversité des cultures ou encore outils d'aide à la décision sont d'ores et déjà à la disposition des exploitants pour relever ce défi.

Les dommages collatéraux des néonicotinoïdes.

Les néonicotinoïdes sont les pesticides les plus utilisés dans le monde. Pourtant ces neurotoxines qui attaquent le système nerveux des insectes ont une réputation sulfureuse. Incriminées dans le syndrome d'effondrement des colonies d'abeilles, leur concentration dans les eaux de surface a aussi été reliée à une baisse d'abondance des invertébrés aquatiques et des oiseaux insectivores. De toute évidence les néonicotinoïdes causent des dommages collatéraux non négligeables.

Pour mieux cerner les mécanismes qui en sont à l'origine, Margaret Douglas, de l'Université de Pennsylvanie, et ses collaborateurs ont étudié les limaces. Celles-ci peuvent consommer de grandes quantités de semences aux néonicotinoïdes, car elles sont immunisées contre leurs effets.

Mais que se passe-t-il lorsque leurs principaux prédateurs—des scarabées— les dévorent ?

Empoisonnés par ces mollusques imbibés d'insecticides, 60% des coléoptères meurent ou sont fortement affaiblis. Ainsi débarrassées d'une partie de leurs Némésis, les visqueuses ravageuses prospèrent et dégradent les cultures.

Selon les auteurs, les rendements de champs de soja traités aux néonicotinoïdes diminuent de 5% et le nombre de limaces est augmenté de 65% !

.../...

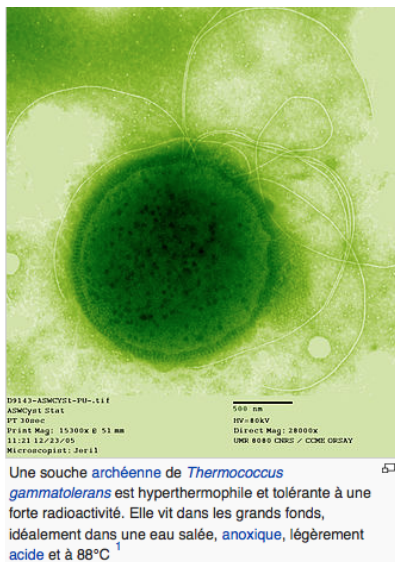
BIOFUTUR MARS 2015 (Suite et Fin)

SENESCENCE

Le vieillissement d'un tissu vivant est dû à plusieurs facteurs : l'accumulation de mutations induites par des erreurs internes, mais aussi les stress divers que l'organisme subit au cours de sa vie. Toutes les cellules ne sont pas affectées de la même manière ni au même moment. En éliminant les plus précocement endommagées, serait-il possible de conserver la santé d'un tissu et d'enrayer sa sénescence ?

Pour tester cette hypothèse Eduardo Moreno, de l'Université de Bern, et ses collaborateurs ont cherché à identifier, chez la mouche du vinaigre – *Drosophila melanogaster* --, les cellules saines au sein d'un tissu. Ils ont ainsi découvert qu'un gène, dénommé *azot*, est spécifiquement activé dans les cellules endommagées et permet leur élimination.

Chargé de maintenir l'intégrité cellulaire, *azot* est naturellement présent en deux copies dans chaque cellule. Or l'insertion d'une troisième copie améliore l'efficacité de la sélection, montre l'équipe, et assure un meilleur maintien des tissus, ce qui a pour effet de prolonger la vie des mouches de 50 à 60%.



VIE EXTREMOPHILE

Toujours plus de vie dans l'océan profond.

En 2012, grâce au programme international pour la découverte des océans, un forage record de 2400 mètres au large de la péninsule de Shimokita (pointe nord-est de l'île japonaise de Honshu) avait permis de rapporter près de 1700 échantillons. Depuis cette pêche historique, des chercheurs de 5 pays différents ont pu les analyser.

A l'occasion de la réunion annuelle de l'Union américaine de géophysique, les premiers résultats ont été présentés, dont ceux d'Elizabeth Tremblay-Reichert, de l'Institut californien de technologie et de ses collaborateurs. Ils décrivent une vie microbienne riche dans des couches de charbon, où l'oxygène et la lumière sont absents, l'eau quasi inexistante et les nutriments réduits au charbon lui-même. Ces micro-organismes spécifiques ont un métabolisme très lent et se nourrissent de composés méthylés dérivés du charbon.

On soupçonnait déjà l'existence d'un tel mécanisme, dans lequel le méthane alimente un métabolisme microbien, mais c'est la 1ère fois qu'il est observé. Une preuve de plus que la vie peut exister dans des environnements difficiles. Et la confirmation qu'il est nécessaire de repenser le cycle planétaire du carbone, en prenant en compte le rôle non négligeable de l'océan profond

François SIMON



asa CONTACT

VIE DE L'ASSOCIATION

L'association a tenu depuis le début de cette année 3 réunions de bureau les 22 janvier, 5 février et 3 avril 2015, ainsi qu'une réunion du conseil d'administration le 5 février.

Point d'orgue des manifestations permanentes de l'ASA l'Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 5 février également, à 10 heures, dans la salle de réunion du bâtiment Zundel de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, sous la présidence de Madame Martine CARLIER, présidente en exercice, alors en possession de 50 pouvoirs validés et en présence de 17 membres.

Assemblée générale



Au cours de cette matinée l'ensemble des activités de l'ASA a été abordé et les participants invités à donner leur quitus aux bilans qui leur ont été présentés ainsi que leur avis et souhaits sur les projets

évoqués pour 2015. Vous pourrez consulter le compte-rendu complet de cette manifestation sur le site internet de l'association.

Parmi les points importants abordés, mis à part le très brillant et spirituel rapport moral de notre présidente, des informations concernant le RAEMA et notamment l'extension prévue de l'accréditation COFRAC au RAEMA complémentaire sont précisées. Le rapport financier, présenté à l'assemblée a fait état de l'excellente santé de l'ASA, bien que la perte de 10 laboratoires ait provoqué une chute des produits financiers heureusement compensée par une réactualisation des charges d'analyses dans les facturations de l'Adilva, en particulier.

L'assemblée a voté à l'unanimité une augmentation d'un euro de la cotisation individuelle, soit 35 euros, et le maintien des tarifs du RAEMA au taux de 2014 pour cette année.

Le contenu de la nouvelle version d'ASADIA 3 s'est enrichie d'une partie anatomie pathologique, espèce par espèce et organe par organe, sa consultation (par abonnement), sur le web est actuellement disponible.

La proposition du Conseil d'Administration concernant le recrutement en CDI d'Eloïse RIOUALL, dont le contrat en CDD expirait le 8 avril 2015 a été voté à l'unanimité.

Enfin la liste des candidats aux 6 sièges à renouveler au Conseil d'Administration, présentée à l'assemblée a été adoptée à l'unanimité par cette dernière :

- M. F-H BOLNOT
- M. V.CARLIER
- Mme M.CARLIER
- Mme N.CHESNAIS-BED'HOM
- M. X. DELOMEZ
- M.D. PEYROT

ASA

Réunions de service :

La mise en place, avec la participation d'un membre du bureau, de réunions de service où sont examinées et gérées au quotidien par les membres permanents de l'ASA les diverses activités de l'association a permis de suivre son bon fonctionnement. A ce jour 8 réunions ont été tenues depuis le début de l'année et leurs comptes rendus adressés aux membres du bureau.

Site internet :

Devant la concurrence de nouvelles organisations d'intercomparaison des laboratoires il a été convenu d'une rénovation du site internet afin d'améliorer notre méthode de promotion. Le comité éditorial du site, créé à cet effet, s'est réuni deux fois. Les premiers résultats présentés par M.GRANDMONTAGNE aux membres du bureau montrent le souci de faire ressortir les points forts de notre RAEMA par la création d'un menu déroulant horizontal permettant un accès facile aux différents items, d'une modification du type de fonctionnement pour celui faisant appel à un système de blocs ainsi que d'une page dédiée aux participants du RAEMA.

Enfin, un rappel visuel indique qu'une version anglaise existe.

.../...

VIE DE L'ASSOCIATION

Mutuelle d'entreprise :

La loi ANI récemment votée rend obligatoire aux entreprises la mise en place d'une complémentaire santé pour ses salariés. Il s'agit dans un premier temps de repérer la mutuelle à laquelle souscrit chaque salarié, éventuellement d'en consulter d'autres et de comparer le rapport qualité-prix pour la couverture de chacune. La mutuelle retenue sera prise en charge par l'employeur à un niveau au moins égal à 50% impérativement avant le 1er janvier 2016. Une réunion du personnel de l'ASA est prévue le 28 mai prochain pour déterminer parmi le choix des sociétés proposées : Groupama, Malakoff Médéric, Harmonie mutuelle, etc...la mutuelle retenue.

Formations du personnel :

Depuis le mois de janvier 2015, le droit individuel à la formation est remplacé par le Compte Personnel de Formation. Le cabinet SAFIC a été chargé des modalités de régularisation. Le récapitulatif des heures cumulées a été transmis aux employées de l'ASA permettant à chacune d'ouvrir un compte personnel, directement consultable sur internet. Cette nouvelle réglementation prévoit également un entretien dédié à la formation tous les 2 ans, bien différencié de l'entretien annuel d'évaluation.

Deux types de formation qualité (généraliste et spécifique de la norme ISO 17043) ont été trouvés pour notre technicienne supérieure en microbiologie Eloïse RIOUALL.

Règlement intérieur :

Le groupe de travail chargé de revoir les dispositions obsolètes de ce règlement a terminé son travail. La nouvelle rédaction sera présentée au prochain bureau.

Fonctionnement :

Des demandes des salariés concernant le fonctionnement de l'association lors des ponts du mois de mai et du lundi de Pentecôte ont été adressées au bureau.

Ce dernier décide d'une part, que le lundi de Pentecôte 2015 ne sera pas travaillé, les 7 heures d'absence étant alors rattrapées sur le mois de juin et que d'autre part une journée de congé supplémentaire, le vendredi 15 mai sera accordée aux salariés de l'ASA.

Participations aux activités et publications scientifiques :

A la demande de Mme ENRIQUEZ une aide financière de 1000 euros lui est accordée pour sa participation au Congrès de Nantes « pharmacologie et toxicologie » les 19 et 22 juillet 2015, un article pour notre revue sera attendu.

Mme ENRIQUEZ sollicite également l'ASA pour un soutien au Congrès annuel de l'ARET en juin prochain sur le thème « La toxicité des ondes électromagnétiques ». Une somme de 2000 euros lui est débloquée ainsi qu'une aide du secrétariat de l'ASA lui est proposée pour la partie logistique afin de diminuer le coût du colloque.

Le Manuel de Pathologie Aviaire de Mme BRUGERE-PICOUX est paru, l'association a déjà fait l'acquisition de 200 exemplaires au prix de souscription de 35 euros.

Raema

Audit :

L'audit du RAEMA a eu lieu le 18 mai 2015 les auditeurs ont confirmé leur confiance dans son organisation et n'ont pas relevé de non conformités majeures. Il en a été de même pour la candidature du Raema complémentaire à son accréditation. Les observations et les mesures à prendre, éventuellement, seront notifiées dans le procès-verbal de l'audit qui sera adressé prochainement à la présidente de l'association.

Contrat de sous-traitance avec l'IFIP :

L'embauche en CDI d'Eloïse RIOUALL amène l'ASA, pour des motifs financiers, à reconsidérer les étapes du contrat de sous-traitance établi avec l'IFIP pour assurer la maintenance des souches du RAEMA et effectuer les contrôles des mélanges contaminants avant l'envoi des échantillons. Après examen de cette situation par les membres du bureau et devant les réserves formulées il est convenu d'accorder une année pour réfléchir à la sous-traitance « partie laboratoire ». La surcharge du laboratoire pendant les périodes de préparation du RAEMA devrait être également prise en compte. Dans cette attente les contrats mis à jour pour 2014 et 2015, adressés à l'IFIP, ont été signés par les 2 parties et retournés à l'ASA.

Le raccordement prévu à la fibre optique n'est toujours pas réalisé, bien que plusieurs relances aient été adressées auprès de l'Ecole d'Alfort.

Matériels

Dans le but de remplacer "la bétonnière" utilisée pour confectionner les mélanges contaminants, devenue obsolète, une prospection a été menée chez différents fabricants de mélangeurs. Pour l'instant, étant donné la hauteur des devis proposés (aux alentours de 20 000 euros) aucune décisions n'a encore été prise.

Gilles QUINET



L'association Animal, Société, Aliment (A.S.A.) a pour vocation essentielle de se consacrer à l'examen de tous les rapports de la Santé Publique avec les Animaux, au cours de leur vie, mais aussi avec leurs produits (aliments) et leur sous-produits. Elle est au service des personnes, des sociétés et des associations qui attendent une réponse autonome et impartiale à ces questions. Elle a pris la suite de l'A.V.H.A. (Association Vétérinaire d'Hygiène Alimentaire) dont les résultats étaient reconnus depuis 40 ans, pour les services rendus, en particulier aux laboratoires d'analyses.

Adresse Postale

ASA (Animal, Société, Aliment)
Bâtiment Zundel

Ecole Nationale Vétérinaire de
Maisons-Alfort

7 avenue du Général de Gaulle

94704 MAISONS ALFORT Cedex

Secrétariat

Accueil téléphonique de :
9 h à 12 h / 14 h à 16 h du lundi au vendredi

Tél : +33 (0) 1 56 29 36 30
Fax : +33 (0) 9 61 24 33 81

Courriel : asa-spv@wanadoo.fr
Site Internet : <http://www.asa-spv.asso.fr>



animal société aliment

Association Interdisciplinaire
pour la Santé Publique en rapport
avec les animaux et leurs productions.

Comité de rédaction

REMERCIEMENTS A :

Pr. B. ENRIQUEZ - Pr J.C. AUGUSTIN - Pr V. CARLIER - Dr X. DELOMEZ - Dr G. QUINET -
Dr R. L. SEYNAVE - F. SIMON - M. GAUTHIER - C. GRANDMONTAGNE